Règlement de la Consultation - RC

Marché	ACCORD-CADRE DE SERVICES À BONS DE COMMANDES
Objet	FOURNITURES, GESTION et LIVRAISON DE TITRES- RESTAURANTS DEMATERIALISES
Acheteur:	AURAN – AGENCE ETUDES URBAINES DE LA REGION NANTAISE 2 COURS DU CHAMP DE MARS – BP 60827 44008 NANTES CEDEX
Date et heure limites de réception des offres :	Le 11/09/2024 à 12 h 00



Sommaire

ARTICLE 1 – Objet de la Consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 – Décomposition de consultation	3
1.4 – Groupement d'entreprises	3
ARTICLE 2 - Conditions de la consultation	3
2.1 – Durée – Délai d'exécution	3
2.2 - Durée validité des offres	3
ARTICLE 3 - Contenu du dossier de consultation (DCE)	4
ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres	4
4.1 – Présentation des offres	4
4.2 – Contenu de la candidature	4
4.3 – Contenu de l'offre	5
ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres	5
5.1 - Sélection des candidatures	6
5.2 - Attribution des marchés	6
5.3 - Suite à donner à la consultation	7
ARTICLE 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	7
ARTICLE 7 - Documents à produire par l'attributaire	7
ARTICLE 8 - Renseignements complémentaires	8
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	8
8.2 - Procédures de recours	9

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation porte sur :

 La fourniture et la gestion des titres-restaurants sous forme dématérialisée exclusivement.

Lieu d'exécution :

2 Cours du Champ de Mars – 44 000 NANTES

Il s'agit d'un accord-cadre de services à bons de commandes.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.

1.3 - Décomposition de consultation

Cette consultation n'est pas allotie et ne comporte pas de tranche.

1.4 - Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur imposera le groupement conjoint avec mandataire solidaire des autres membres du groupement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée - Délai d'exécution

La durée du présent accord cadre prendra effet à compter du 1er janvier 2025 ou s'il n'était pas notifié avant cette date, à compter de la date de sa notification pour une durée d'1 an.

Il sera reconduit 2 fois, dans les mêmes termes, par périodes successives de 1 an. Cette reconduction est tacite.

Si le Pouvoir Adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord cadre, il devra, dans un délai de 3 mois (à minima) avant l'échéance de la période de validité en cours, en informer le titulaire par écrit.

2.2 - Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte engagement (A.E.)
- Le présent Règlement de consultation (R.C.),
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- Le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U),
- Le Devis Quantitatifs Estimatifs (D.Q.E.).

Il est à disposition sur le site internet de l'Auran – www.auran.org et sur le profil acheteur https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_recherche.do

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. (CD-ROM, clé usb...).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - Présentation des offres

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée par un traducteur assermenté, et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

4.2 - Contenu de la candidature

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)

Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat

Attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat (soit à titre individuel ou groupement) n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner.

Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat

Le chiffres d'affaires annuel moyen spécifique pour les prestations objet du présent marché pour les 3 dernières années.

Liste des références récentes : nature du marché/montant/date.

Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles

Attestation d'assurances responsabilité civile

Certificat de qualifications professionnelles

Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

4.3 - Contenu de l'offre

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)

L'Acte d'engagement (A.E.)

Le Bordereau de Prix Unitaires dûment renseigné (B.P.U.)

Le Devis Quantitatif Estimatif dument renseigné (D.Q.E.)

Le mémoire technique au sein duquel le candidat précisera notamment :

- Outil et méthodologie du traitement des commandes et délai d'exécution,
- Supports mis à disposition des bénéficiaires et fonctionnalités,
- Description des mesures d'accompagnement proposées pour la mise en place du marché et de l'assistance en cours d'exécution
- Description des mesures prises en cas de perte ou de vol des cartes et acte de piratage
- Description des mesures pour les contrats courts (CDD, stage...), gestion des fins de contrat.
- Réseau d'utilisation du support (enseignes partenaires) sur Nantes Centre, Nantes
 Métropole et frais appliqués au partenaire
- Mesures prises pour diminuer l'impact environnemental de la production à la fin de vie des titres dématérialisés.

En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné.

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles.

5.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

5.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1-Prix des prestations :	35 Points
Définition et appréciation du critère : Sur la base du DQE (simulation	
de commande sur 3 années).	
Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix =	
(Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre	
examinée) x Nombre de point de la pondération.	
2-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique :	65 Points
2.1- Méthodologie du traitement d'une commande (facilité	15 points
d'utilisation, délai d'exécution des prestations, sécurisation des	
données)	
2.2- Présentation des outils mis à la disposition des bénéficiaires	15 points
pour l'utilisation et la gestion des titres dématérialisés et des supports	
de communication associés	
2.3- Description des mesures d'accompagnement proposées pour	10 points
la mise en place du marché et de l'assistance en cours d'exécution	
2.4- Description des mesures prises en cas de pertes ou de vols	10 points
des cartes et acte de piratage.	
Description des mesures pour les contrats courts (CDD, stage),	
gestion des fins de contrat.	
2.5 -Appréciation du réseau d'utilisation du support (enseignes	10 points
partenaires) sur Nantes Centre, Nantes Métropole et frais appliqués	
au partenaire.	
Présentation des mesures pour diminuer l'impact environnemental	5 points
de la production à la fin de vie des titres dématérialisés	

Chaque candidat se verra attribuer une note sur 100.

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires indiqués sur le Bordereau des Prix Unitaires prévaudront sur ceux indiqués dans le Devis Quantitatif et Estimatif. Les services de l'acheteur procéderont, pour l'analyse des offres, à la rectification du DQE (erreurs de reports ou de calcul). L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Pour la notation de chaque rubrique du cadre du mémoire technique, la notation sera évaluée de la manière suivante :

Appréciation	Pourcentage de la note
Pas de réponse au besoin	0%
Insatisfaisant	20%
Peu satisfaisant	40%
Assez satisfaisant	50%
Plutôt Satisfaisant	80%
Très satisfaisant, parfait	100%

Les notes obtenues pour chacun des critères seront ensuite additionnées pour former la note globale de l'offre. L'offre conforme obtenant la note la plus élevée se verra attribuée le marché.

En cas d'égalité de note finale : Valeur technique + Prix, le candidat moins disant sur le prix sera placé en tête.

5.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 2 des candidats les mieux placés. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre : prix, prestations techniques ou tout autre élément du marché.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les offres devront parvenir à destination avant le :

Le 11/09/2024 à 12 h00

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique sera effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_recherche.do

6.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

L'attributaire devra donc constituer le dossier final du marché comprenant les documents ci-

dessous:

🗵 L'attestation fiscale, certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée (DGFIP) de moins de 6 mois ;

- L'attestation sociale dit « de vigilance » de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales des candidats conformément à l'article L243-15 du Code de la Sécurité Sociale (URSSAF / MSA / RSI) de moins de 6 mois,
- ✓ Une attestation sur l'honneur indiquant que l'attributaire ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande Publique,
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail,
- Un extrait Kbis de moins de six mois ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, en cours de validité (accompagnée du tableau des garanties);
- En cas de groupement, un document d'habilitation signé par l'ensemble des cotraitants, justifiant la capacité du mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte;
- Un RIB (en cas de groupement, l'attributaire devra respecter le choix opéré à l'article 8 de l'Acte d'Engagement)

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par voie électronique à l'adresse secretariat@auran.org.

Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

En cas de litige, seul le Tribunal Judiciaire est compétent en la matière : 19 quai François Mitterrand 44921 NANTES CEDEX 9

